



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
23-01-2024	23-01-2024	23-01-2024

**Arrêté du Président n°AP\_2024\_0001**  
Interdiction de stationnement - Salon Ardèche aviculture

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la demande présentée par l'association ARDECHE AVICULTURE,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du salon ARDECHE AVICULTURE le vendredi 26/01, samedi 27/01 et dimanche 28/01/2024 dans le parc de La Lombardière et afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'accès, le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés sont interdits dans le parc de La Lombardière du jeudi 25 janvier à 08H00 au lundi 29 janvier 2024 à 08H00. Cette interdiction est faite dans le respect de l'ordre public.

**ARTICLE 2 :** L'association ARDECHE AVICULTURE est autorisée à occuper l'ensemble du parc de La Lombardière du jeudi 25 janvier à 08H00 au lundi 29 janvier 2024 à 08H00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association ARDECHE AVICULTURE et maintenue sous la responsabilité du demandeur durant toute la durée de l'occupation.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, affiché à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 23 Janvier 2024

Par délégation du Président,

